

Prêt d'amorçage Grand Est

REGION GRAND EST

Présentation du dispositif

Le Prêt d'amorçage Grand Est soutient les jeunes entreprises innovantes dans leur phase de démarrage.

Il vise à renforcer leur trésorerie et à préparer une levée de fonds auprès d'investisseurs ou de fonds d'amorçage.

Ce dispositif, financé par la Région Grand Est et Bpifrance, accompagne les TPE et PME de moins de 5 ans implantées sur le territoire régional.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles sont :

- Les PME ou TPE respectant la définition européenne en vigueur.
- Les sociétés innovantes en phase d'amorçage, créées depuis moins de 5 ans.
- Les structures implantées en Région Grand Est.

— Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent avoir bénéficié récemment :

- D'une aide à l'innovation de Bpifrance ou d'un prix des concours i-Lab ou i-Nov.
- Ou d'une aide à un projet de Recherche, Développement et Innovation (RDI) conforme à la réglementation européenne.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le prêt soutient la phase d'amorçage, permettant de financer la montée en puissance de l'entreprise avant une levée de fonds.

— Dépenses concernées

Les dépenses concernées sont celles liées :

- Au développement de l'activité innovante.
- À la préparation d'une levée de fonds.
- Au renforcement de la trésorerie pour assurer la poursuite du développement.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises d'intermédiation financière (NAF section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises et les fintech).
- Les sociétés de promotion ou de location immobilière (NAF L68-1, L68-2, F41-1), sauf SCI finançant un bien loué à une entreprise éligible.
- Les entreprises des secteurs agricoles NAF A01 et A02 (sauf 02.20Z et 02.40Z).
- Les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'un prêt sans garantie sur les actifs ni sur le patrimoine du dirigeant.

Une retenue de garantie de 5 % est prélevée au décaissement.

— Pour quelle durée ?

Le prêt est accordé pour une durée de 8 ans, avec un différé de remboursement de 36 mois.

— Quelles sont les modalités de versement ?

Le prêt est versé en une fois après signature, sous réserve de la retenue de garantie de 5 %.

Le remboursement s'effectue ensuite par échéances trimestrielles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à adresser à Bpifrance – Direction régionale Grand Est :

- Strasbourg : strasbourg@bpifrance.fr
- Nancy : nancy@bpifrance.fr
- Metz : metz@bpifrance.fr
- Reims : reims@bpifrance.fr

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine

Organisme

REGION GRAND EST

- **Siège Social**
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 15 68 67

Source et références légales

— Références légales

Délibération N°17SP-1591 du 29 juin 2017.